



DECISION DU MAIRE N°29 – DEC-2022_29

Objet : Attribution du marché 2022-0022 bis relatif à la location longue durée de panneaux d'informations municipales électroniques sur la commune de Périgny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif à la location longue durée de panneaux d'informations municipales électroniques ;

Considérant qu'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée a été publié en date le 04/11/2022 sur le profil acheteur marchés sécurisés, la date de remise des offres étant le 24/11/2022 ;

Considérant que 4 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant qu'après l'analyse des offres reçues, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2022-22 bis au candidat suivant :

CHARVET
62 RUE DE FOLLIOUSES
01700 MIRIBEL

Le montant du marché est de 49 728.00 € HT la 1^{ère} année et de 12 684.00 € HT de la 2^{ème} à la 7^{ème} année.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.



2022/29

Pour Madame le Maire,
Et par délégation
Monsieur Patrick ORGERON
1^{ER} Adjoint



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 29/12/2022